

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

### 2019/12 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) POUR LA JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) ET LA VILLE.

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir pour la Jeunesse (PIA Jeunesse), la Ville de Lille a signé une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 11 août 2017, subséquente à la convention signée entre la MEL et l'ANRU le 2 décembre 2016.

Cette convention subséquente définit les actions à mettre en place, le calendrier de réalisation, les modalités de reversement de la subvention de l'ANRU par la MEL, ainsi que les modalités de contrôle de la MEL par rapport à l'avancement des actions.

Les actions mises en place dans le cadre du PIA Jeunesse se déroulent en 2 phases :

- phase 1 : 01/01/2017 au 30/06/2018,
- phase 2 : 01/07/2018 au 31/12/2020.

A l'issue de la première phase, un bilan a été transmis à la MEL pour chacune des 6 actions portées par la Ville. Deux actions ont été suspendues ( la n° 11 et la n° 13). Pour les 4 autres actions, le budget prévisionnel n'ayant pas été atteint en phase 1, une demande de report de crédits en phase 2 a été émise auprès de l'ANRU.

En parallèle, la MEL a lancé un « appel à propositions » afin d'identifier une ou plusieurs nouvelles actions à mettre en œuvre au cours de cette phase 2. Plusieurs projets ont été retenus, dont un projet porté par la Commune associée de Lomme, intitulé « Fabrique ta ville».

L'avenant à la convention subséquente a donc pour objet d'acter en phase 2 :

- la liste des actions portées par la Ville de Lille,
- le report budgétaire des crédits non consommés en phase 1 pour les 4 autres actions portées par la Ville de Lille,
- l'intégration de l'action « Fabrique ta ville » portée par la Commune associée de Lomme. « Fabrique ta Ville » est une action innovante permettant le « rattachement » de jeunes en partenariat avec le Tech shop. Le montant estimé de l'action sur la période est de 80.000 € dont 32.000 € de cofinancement PIA.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élue délégué à signer l'avenant à la convention subséquente établie entre la MEL et la Ville, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élue délégué à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses et recettes sur les crédits inscrits en temps opportun.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS - M. HENRI

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme